

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

ARRONDISSEMENT D'APT

Séance du mercredi 23 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 17 novembre 2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	23

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, ARNICOT Aude

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), RONDEL David (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), DORIN Christine (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), HANET Serge (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
21	1	1

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Objet de la délibération

2022-11-23-71 : OGS (Opération Grand Site) de France des Ogres du Luberon – Approbation de la Convention cadre de gouvernance au projet grand site de France des Ogres du Luberon – Engagement de la commune à la réalisation des fiches actions sur son territoire

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC-2022-83 du conseil communautaire de la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon) en date du 7 juillet 2022, adoptée à l'unanimité, portant sur la constitution d'une nouvelle liste de membres siégeant au comité de pilotage de l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon,

Vu la délibération n°CC-2022-84 du conseil communautaire de la CCPAL en date du 7 juillet 2022, adoptée à l'unanimité, portant implication de la communauté de communes dans l'Opération Grand Site via une convention cadre de gouvernance,

Vu la stratégie de développement touristique des filières structurantes, et notamment celle de l'Opération Grand de France des ogres du Luberon, approuvée par le Conseil d'Exploitation du Tourisme du 27 septembre 2022,

Considérant, l'avis du Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal du 23 juin 2022 favorable à cette convention cadre de gouvernance annexée à la présente,

Considérant, l'avis du Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal du 27 septembre 2022 favorable à l'élaboration et à la durée de mise en œuvre du projet et du plan d'action de l'Opération Grand Site de France pour une durée de 6 ans, de 2022 à 2027 inclus,

Vu la délibération n°CC-2022-97 du conseil communautaire de la CCPAL en date du 13 octobre 2022, adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés par 31 voix et 1 abstention, portant approbation du projet et du programme d'action de l'Opération Grand Site de France des Ogres du Luberon,

Considérant, que le label Grand Site de France est un label attribué par le Ministère en charge de l'écologie pour une durée de 6 ans – après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France – à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation ayant mis en œuvre un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable,

Considérant, la charte d'engagement, convention cadre de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Site des Ogres du Luberon entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les 10 communes du périmètre de compétence du site classé, qui fixe les modalités de partenariat technico-administratif et qui régule les relations à ce sujet,

Considérant, le périmètre de compétence défini par le Projet Grand Site de France, qui concerne les communes du site classé au titre de la loi 1930 : Apt, Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel, Gignac, Caseneuve, Goult, Saint Saturnin Lès Apt et Viens,

Il s'agit :

- De valider l'organisation de la démarche à travers plusieurs instances de concertation et de validation.
- De fixer les engagements de la communauté de Communes
- De fixer les engagements des 10 communes du site classé
- De mettre en œuvre le projet de candidature et sa répartition financière

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver cette convention.

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention cadre de gouvernance au projet grand site de France des Ogres du Luberon et de s'exprimer sur son contenu,

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **CONFIRME** la volonté de la commune de Gargas de poursuivre la démarche « Opération Grand Site de France des Ogres du Luberon » ;

☞ **APPROUVE** la convention cadre de gouvernance entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les 10 communes du territoire de compétence de l'Opération Grand Site de France des Ogres du Luberon pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2026, terme qui pourra être modifié par avenant dès obtention du label en Grand Site de France et avec l'accord des différentes collectivités ;

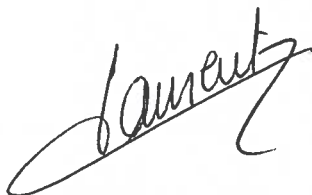
☞ **APPROUVE** le projet et le programme d'action de l'Opération Grand Site de France des Ogres du Luberon ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le 29/11/2022
ID : 084-218400471-20221123-2022112371-DE

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

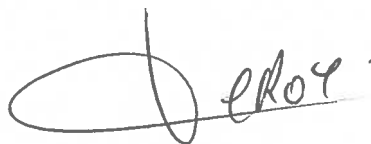
La Secrétaire de Séance,



Marie-José LAURENT



La Présidente de séance,



Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le 29/11/2022
ID : 084-218400471-20221123-2022112371-DE